Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_10-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 N° 20260924_10

OBJET • Base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 44
Pouvoirs • 04
Votants • 48

Par convocation en date du 17 septembre 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 24 septembre 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • ANDRO Guénaëlle, BELLEC Olivier, BERTHOU Cathy, BLOT Jean-Louis, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CAUGANT Daniel, CARDUNER Didier, COUILLARD Philippe, CRUAU Ludivine, DANJOU Maryse, DAUTEL Christian, DUPUY Julie, EPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, GUILLOU Claude, GUILLOU Valérie, HELIAS Sophie, JAMET Marie-Thérèse, KERHERVE Julien, LALLEMENT Dominique, LAMOUR Patrick, LE BARON René, LE BON Thomas, LE BRETON Kévin, LE BRIS Gilbert, LE CALVEZ Fabienne, LE CORRE Didier, LE GAILLARD Quentin, LE MOAL Karen, LESCA Véronique, LE PAGE Muriel, LESAGE Luc, LE BRETON Marie-Pierre, MANUSSET Sandrine, MAO Denis, MARREC Gauthier, NAVINER Marylène, NIQUE Catherine, PAGNARD Guy, PATY Elena, PRIGENT Gildas, RANNOU Jacques, RAOUL Christine, ROSARIO Manon.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • LOUSSOUARN Michel (pouvoir à D. MAO), MARSAULT Aude (pouvoir à M-T. JAMET), MAREC Tiphaine (pouvoir à D. LE CORRE), GUILLOU Nils (pouvoir à S. HÉLIAS).

ABSENTS • Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • BERTHOU Cathy

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_10-DE

Daniel CAUGANT expose que les délibérations fiscales concernant la cotisation économique territoriale doivent être adoptées avant le 1er octobre de l'année 2026 pour une application en 2027.

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) a été instaurée en 2011, suite à la suppression de la taxe professionnelle. Elle porte sur la valeur foncière de la construction occupée par l'entreprise.

Certaines entreprises, dont la valeur foncière de construction est inférieure à une certaine somme, sont imposées sur une base minimale forfaitaire, fixée au niveau national.

Depuis 2014, les collectivités ont la possibilité de moduler la base minimum en fonction de 6 tranches plafonnées.

Les travaux menés dans le cadre de la rédaction du pacte financier et fiscal adopté en conseil communautaire le 4 juillet 2024, ont aboutis à la décision d'appliquer chaque année pour chaque tranche un montant de base minimum à hauteur de 75% du plafond, dans un souci d'équité entre les contribuables des différentes tranches.

Détail des redevables soumis à la CFE en 2026 (base mini et hors base mini)

CA du redevable	Nb redevables soumis a la base mini	Nb redevables soumis ou non a la base mini	Part d'entreprises soumis à la base mini
CA/R <= 5 000 €	1242	1700	73%
5 000 € < CA/R <= 10 600 €	264	508	52%
10 000 € < CA/R <= 32 600 €	550	957	57%
32 600 € < CA/R <= 100 000 €	678	838	81%
100 000 € < CA/R <= 250 000 €	475	530	90%
250 000 € < CA/R <= 500 000 €	251	283	89%
CA/R > 500 000 €	283	421	67%
Total hors CA/R <= 5000 €	2501	3537	71%

Source : Etat fiscal 1081-CFE-A de 2026

Montant des bases minimums par tranche depuis 2023

CA du redevable	Plancher pour la CFE 2027	Plafond pour la CFE 2027	Bases mini CFE appliquées à CCA					
			2023	2024	2025	2026	**Proposition 2027**	% évolution 27/26
CA/R <= 10 000 €	250	597	542	424	434	442	**448**	1,4%
10 000 € < CA/R <= 32 600 €	250	1194	1083	848	869	884	**896**	1,4%
32 600 € < CA/R <= 100 000 €	250	2509	1797	1781	1825	1858	**1882**	1,3%
100 000 € < CA/R <= 250 000 €	250	4183	2120	2968	3042	3097	**3137**	1,3%
250 000 € < CA/R <= 500 000 €	250	5974	2651	4239	4345	4423	**4481**	1,4%
CA/R > 500 000 €	250	7769	3180	5285	5650	5752	**5827**	1,4%

Il est précisé que les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 € sont exonérées de CFE. Cette mesure de faveur s'applique également aux droits additionnels à la CFE, à savoir la taxe additionnelle à la CFE pour les frais des chambres de commerces et de l'industrie et celle versée pour les frais des chambres des métiers et de l'artisanat.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_10-DE

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_10-DE

Considérant l'avis favorable de la commission Moyens Généraux du 9 septembre 2026 et l'avis favorable du bureau communautaire du 15 septembre 2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À 48 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

> Approuve la proposition exposée ci-avant concernant la fixation des bases minimums de CFE pour une application en 2027.
> Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 6 octobre 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 09/10/2026
Qualité : PRESIDENT CCA